



## Outil présence en commission parlementaire

---

Les commissions parlementaires servent à améliorer l'efficacité de l'Assemblée nationale. Ce sont elles qui s'occupent de la plus grande partie du travail parlementaire.

### I. Assister à une séance des commissions parlementaires.

Mis à part les séances de travail et les séances à huis clos, toutes les séances des commissions parlementaires sont ouvertes au public, aucune autorisation n'est donc généralement nécessaire pour assister aux travaux parlementaires.

- **Lieu** : De façon générale, les séances prennent place à l'hôtel du Parlement. Celui-ci est situé au 1045, rue des Parlementaires, sur la colline Parlementaire, à proximité du Vieux-Québec. Toutefois, il arrive que les commissions siègent ailleurs au Québec.
- **Horaire des séances** : L'horaire des séances des commissions peut être modifié sans préavis. Il faut donc, **le matin même du jour de la visite**, vérifier que la séance a bien lieu en consultant le [calendrier des activités](#) ou en téléphonant à la Division des renseignements à l'un des numéros suivants :

Région de Québec : 418 643-7239

Numéro sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (1 866 337-8837)

De plus, il est recommandé de consulter la section [Renseignements utiles](#) de l'Assemblée nationale du Québec avant d'assister à une séance.

### II. Participer à une consultation publique.

Une commission parlementaire peut, si elle le décide ou si l'Assemblée nationale lui en confie le mandat, tenir une consultation sur un sujet d'intérêt public. Les citoyens et les groupes organisés sont alors invités à donner leur opinion aux députés, membres de la commission en question. La commission dépose ensuite un rapport à l'Assemblée.

Une commission peut tenir 2 types de consultation : une **consultation générale** et des **consultations particulières**.

**a) Participer à une consultation générale**

Celle-ci vise l'ensemble de la population et elle est obligatoirement précédée d'un avis public. Il y a 4 façons d'y participer :

- [produire un mémoire](#) pour exprimer son point de vue sur le sujet de la consultation
- [demander à intervenir devant les députés membres de la commission sans produire de mémoire](#)
- [participer à une consultation en ligne associée à la consultation générale si une telle consultation a lieu](#)
- [transmettre un commentaire sur le sujet de la consultation.](#)

Chaque fois qu'une commission parlementaire tient une consultation générale, le secrétaire de la commission fait paraître un avis de consultation :

- dans la [Gazette officielle du Québec](#)
- dans les principaux quotidiens québécois
- sur le site Internet de l'Assemblée, à la page Web de chacune des consultations générales.

**N.B.** Au moins **30 jours** séparent la date de publication de l'avis de celle de la remise des mémoires et des demandes d'intervention.

**b) Participer à une consultation particulière**

Celle-ci s'adresse uniquement aux personnes et aux organismes sélectionnés par les députés membres d'une commission en fonction de leur expertise vis-à-vis de la question à l'étude. Les citoyens et les groupes choisis peuvent produire un mémoire ou exprimer verbalement leur point de vue devant les membres de la commission.

Bien que la participation aux consultations particulières soit réservée aux personnes et aux organismes sélectionnés, tous les citoyens peuvent exprimer leur opinion sur le sujet de la consultation par deux moyens :

- [Participer à une consultation en ligne associée aux consultations particulières](#), si une telle consultation a lieu.
- [Transmettre un commentaire sur le sujet de la consultation.](#)

**Pour en savoir plus**

Pour en savoir plus sur les consultations publiques et les façons d'y participer, rendez-vous sur le site de l'Assemblée nationale en cliquant [ici](#).

Vous pouvez également communiquer avec le Service des commissions de l'Assemblée :

- **Téléphone :**
  - Région de Québec : 418 643-2722
  - Numéro sans frais : 1 866 députés (337-8837)
- Télécopieur : 418 643-0248
- Courriel : [commissions@assnat.qc.ca](mailto:commissions@assnat.qc.ca)